

COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2013

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2013

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h10.

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance.

Madame SYROID est nommée secrétaire de séance.

Point n° 2 : Approbation du compte rendu du 11 avril 2013

Le compte rendu du Comité Syndical du 11 avril 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point n°3 : Modification du tableau des emplois, création de poste

Le Président explique que Sylvie BONNET, Adjoint Administratif 2^{ème} classe est en fonction au SEDRE depuis le 1^{er} mai 1998.

Dans le cadre du déroulement normal de carrière, cet agent peut prétendre à sa nomination au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

Dans cette perspective, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet 35 heures par semaine.

Il convient également de modifier le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré les membres du Comité approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe, et la modification du tableau des emplois

Point n°3 bis : Point sur table

Les 3 agents du SEDRE disposaient jusqu'à présent d'heures supplémentaires automatiques sur leurs salaires en complément de leur traitement indiciaire. Ces heures supplémentaires étant illégales, le Président explique qu'il convient de les transformer en indemnités afin que ces agents puissent avoir le même salaire.

Martial DELTON s'interroge alors sur le nombre d'heures supplémentaires en question.

Le Président explique qu'il s'agit de 25 h mensuelles.

Les membres présents délibèrent à l'unanimité sur la modification de ces heures supplémentaires en indemnités et décident également à l'unanimité d'attribuer à Michel PASTRE, Adjoint Technique 2^{ème} classe l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.

Point n° 4 : Assurance du Personnel

Il est demandé aux membres de l'assemblée de prendre une délibération de principe autorisant le Président à entamer des démarches afin de souscrire une assurance auprès de la SMACL. Cette

COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2013

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2013

assurance permettrait au SEDRE de prétendre aux remboursements des salaires des agents amenés à être remplacés en cas de maladie.

Xavier GUIOMAR s'interroge sur la prise en charge partielle de la Sécurité Sociale.

Jean-Claude REVEAU explique que la Sécurité Sociale ne prend pas en charge ce type de coûts et qu'il existe une différence entre la prise en charge des titulaires et des contractuels de la fonction publique.

Afin de permettre au Comité Syndical de se prononcer sur cette adhésion en ayant connaissance de tous les éléments d'appréciation, il sera demandé à la SMACL de fournir une proposition chiffrée en concordance avec la masse salariale.

Ce point sera donc revu lors d'un prochain comité.

Point n°5 : Contrat SEGILOG.

Le Président explique que le contrat avec SEGILOG (logiciel comptabilité) arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Ce contrat est à renouveler pour une durée de 3 ans.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

En 2013 :

* Cession et droit d'utilisation – du 15/06/2013 au 14/06/2014 soit 1 287.00 € HT

* Maintenance, Formation – du 15/06/2013 au 14/06/2014 soit 143.00 € HT

En 2014 :

* Cession et droit d'utilisation – du 15/06/2014 au 14/06/2015 soit 1 287.00 € HT

* Maintenance, Formation – du 15/06/2014 au 14/06/2015 soit 143.00 € HT

En 2015 :

* Cession et droit d'utilisation – du 15/06/2015 au 14/06/2016 soit 1 287.00 € HT

* Maintenance, Formation – du 15/06/2015 au 14/06/2016 soit 143.00 € HT

Dépense annuelle de 1 710.28 € TTC

Il est donc proposé au comité de délibérer pour le renouvellement de ce contrat et d'autoriser le Président à le signer.

Les membres du comité délibèrent à l'unanimité pour le renouvellement de ce contrat et d'autorise le Président à le signer.

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2013

Point n° 6 : Convention CIG/SEDRE

Afin de sécuriser l'analyse financière et le projet de plan de redressement du Syndicat, il a été demandé au CIG dans le cadre du service « conseil en finances », une étude financière.

Jean-Claude REVEAU explique que cette analyse a été demandée au CIG afin de confirmer la viabilité du budget prévisionnel de notre syndicat. Il précise également que cela permet au SEDRE d'avoir un avis extérieur.

Il rappelle que le coût de cette prestation semble dérisoire par rapport au travail effectué.

Le coût de cette prestation est de 62,50 € l'heure.

Il est donc proposé au Comité d'autoriser le Président à signer la convention SEDRE/CIG.

Le Comité autorise à l'unanimité le Président à signer la convention.

Point n° 7 : Définition des prix des bacs de tri et des composteurs

Suite à la mise en place de la Régie de recettes du SEDRE le Président expose qu'il appartient au Comité de définir les prix de vente des bacs de tri et des composteurs aux administrés des communes du SEDRE.

Karine Neil souhaite que les tarifs soient reprécisés. Le Président reprend ainsi en détails les différents tarifs de bacs proposés et suggère de revoir à la hausse les tarifs appliqués par le SIREDOM

- Composteurs en plastique : 5€ au lieu de 3.36€
- Composteur en bois : 6 € au lieu de 4.64
- Bio-seau : 0.50 au lieu de 0.23€
- Bac de tri 120L : 25 € au lieu de 21.06€
- Bac de tri 340L : 50 € au lieu de 42.64€
- Bac de tri 660L : 110 € au lieu de 108.63€

Xavier Guiomar juge un bac de tri de 120L insuffisant pour 1 famille classique car les quantités de tri dépassent celles des OM. A contrario il estime que le 340L est trop grand.

Le Président propose donc de rajouter à la liste des bacs de 180L pour un tarif de 35€ au lieu des 32 € appliqué par le SIREDOM.

Xavier Guiomar s'interroge le caractère légal de ces augmentations de prix.

Le Président explique qu'il s'agit d'une décision prise en Bureau. Il propose en attendant d'obtenir les éléments de réponse à cette question de prendre la délibération sur ces tarifs, et si celle-ci n'est pas validée par les services de la Préfecture, les tarifs de base seront appliqués.

Xavier GUIOMAR estime que la différence entre le prix de base et le prix proposé par le SEDRE n'est pas justifié notamment pour le bio-seau dont le coût est multiplié par 2. Il souhaite également connaître le coût du régisseur.

Le Président précise que le coût est de 110 € annuels.

Xavier GUIOMAR constate que les marges sur les prix couvrent largement les frais des régisseurs.

COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2013

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2013

Josiane DUCOS propose de baisser le prix des bacs de 340L à 45€ afin d'être plus proche du tarif du SIREDOM.

Le Président approuve.

Les tarifs des bacs et composteurs sont approuvés à la majorité des membres présents (1 abstention)

Point n° 8 : Elargissement de la délibération « prêt de bacs aux collectivités pour manifestation »

Le Président explique que le Syndicat est fréquemment sollicité par des associations pour ce type de demande. Il convient donc de modifier la délibération dans ce sens.

Cédric Bonnefoy souhaite savoir si cela peut être étendu également aux administrés ?

Le Président répond négativement en précisant que la commission collecte s'oriente plutôt vers un projet de sacs prépayés pour les habitants.

Les membres présents votent à l'unanimité la modification de la délibération « prêt de bacs aux collectivités pour manifestation ».

Point n°9 : Situation financière

Jean Claude REVEAU explique que dans le cadre de la restructuration financière du syndicat, différentes mesures ont été prises dont l'élaboration d'un budget mensuel afin d'avoir une meilleure visibilité des ressources et des charges ainsi que de la trésorerie.

Les dépenses mensuelles du syndicat sont actuellement de 198 860 € et les recettes de 206 834 €.

Le contrôle du CIG fait ressortir un manque de trésorerie en fin d'année depuis 2009 et pense que le mois de février 2014 sera difficile, il estime notre trésorerie en mars 2014 à 10 000 €.

2009	196 501 €	
2010	396 594 €	(mise en place de la RI)
2011	204 468 €	
2012	205 782 €	

Actuellement le SEDRE paye ses factures dans le courant du mois de réception. Si en décembre 2013 des factures restent à payer, elles seront rattachées et apparaîtront. Tout sera clair.

A ce jour, 28 juin 2013 notre trésorerie est de 1 266 000 €. Nous avons encore 694 000 € d'impayés RI.

L'analyse financière effectuée par les services fiscaux est en cours. Selon les résultats, un contrôle sera effectué par la Chambre Régionale des Comptes.

Yves Gaucher s'interroge sur les remboursements toujours en attente de Chamarande.

Le Vice-président explique que la situation n'a pas été réglée comme annoncé par l'ancien Président. Le CCEJER n'a pas prévu la somme sur son BP 2013. Le SEDRE ne percevra qu'en 2014.

COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2013

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2013

Point n°10 : Décisions modificatives

Le Président expose que 2 décisions modificatives sont nécessaires sur le budget primitif 2013. La première a pour but d'approvisionner le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ». Nous avons prévu au BP la somme de 2 207 €. Suite à la campagne de facturation annulative nous devons établir un mandat de 9 950 € (facturation 2011 et 2012). Cette somme vient de nous être communiquée par PO, il nous était impossible de la prévoir.

Pour la deuxième décision modificative il s'agit d'une erreur d'imputation.

Nous avons budgétisé le règlement de la création du site internet sur le compte 2188.

Ce compte n'est pas approprié, il nous faut donc mettre la somme de 10 900 € au compte 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences etc.... ».

DM 1 – Virement au 673

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
6226	Honoraires	- 4000
6236	Catalogues et imprimés	- 2000
6238	Divers	- 1000
6257	Réceptions	- 500
611	Contrats prestations de services avec des entrepr.	- 12 000
658	Charges diverses de gestion courante	- 12 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 31 500

DM 2 – Virement au 205

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
2188	Autres immobilisations corporelles	- 10 900
205	Concession et droits similaires, brevets, licences,	+ 10 900

Le Comité approuve à l'unanimité les 2 décisions modificatives à l'unanimité.

Point n°11 : Projet d'Emprunt

Par délibération n° 14-2013 du 11 avril 2013 il a été demandé au Président d'engager les négociations nécessaires auprès du SIREDOM pour l'étalement de la dette de 563 715,67 € sur plusieurs années afin de ne pas trop impacter la grille tarifaire.

Le SIREDOM a proposé le règlement de cette dette sur 3 ans avec application des intérêts moratoires qui doivent être fixés.

En parallèle de ces démarches, des contacts ont été pris avec des établissements bancaires pour souscrire un emprunt de 560 000 €.

Par courrier en date du 13 juin 2013, le Crédit Agricole d'Ile de France d'Etampes, fait une offre de prêt sur 8 ans.

Jean-Claude REVEAU présente le projet d'emprunt sur 8 ans afin de rembourser le SIREDOM.

COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2013

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2013

Principales caractéristiques du prêt

Objet du prêt : restructuration	
Montant du prêt : €. 560 000 (cinq cent soixante mille euros)	Frais de dossier : 0.15 %
Modalités de versement : Déblocage unique au plus tard le 9 août 2013	
Taux d'intérêt applicable : 2,78 %	
Durée de la phase d'amortissement : 8 années	Base de calcul : 30/360
Date de la première échéance : 1 an après la date de déblocage des fonds	
Type d'amortissement : progressif	Périodicité des échéances : intervalle régulier de 12 mois à compter de la première échéance.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur l'étalement par le SIREDOM et sur l'emprunt de restructuration proposé par le Crédit Agricole et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'échelonnement ou à l'emprunt.

Patrick GINER propose de prendre le prêt mais d'étaler le paiement du SIREDOM sur 3 ans.

Le Comité approuve à l'unanimité l'emprunt de restructuration proposé par le Crédit Agricole et autorise le Président à signer tout acte relatif à cet emprunt.

Point n°11 : Questions diverses

Le Président présente au comité une Motion afin d'interpeller le Ministère du Développement Durable sur le bien-fondé de considérer la collecte et le traitement des déchets comme un service de première nécessité et ainsi appliquer le taux réduit de TVA à 5%.

Les membres présents votent à la majorité cette motion.

2 abstentions : Sarah Blondeau et Xavier Guiomar

Il propose donc aux membres présents de faire adopter cette motion lors de leurs prochains conseils municipaux.

La date du prochain comité syndical n'a pas été arrêtée.

Fin de la séance 20h19.